



MANZIAT

## Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Une procédure de sélection est mise en œuvre pour l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le Domaine Public de la **Commune de MANZIAT (01570)**, plus précisément sur le parking du stade de Chassagne.



Figure 1 : Plan de situation du parking du stade de la Chassagne.

### 1. Contexte

La **Commune de MANZIAT** a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire de son domaine public pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur **le parking du stade de Chassagne**.

La **Commune de MANZIAT** est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre le développement de la production d'énergie renouvelable.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre de plusieurs centrales photovoltaïques intéressé par l'occupation temporaire du patrimoine concerné peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis (article L.2122-1-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques). Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise à l'article L.2122-1-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

## 2. Caractéristiques administratives de l'autorisation d'occupation temporaire

**Objet :** Installation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de la Chassagne.

**Lieux :** Allée Chassagne – 01570 – MANZIAT - **Parcelle AM 0036**

**Surface estimative :** 2 300 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-après annexé)

**Type d'autorisation :** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (de nature précaire et révocable). Elle sera formalisée par une convention conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

**Durée :** 35 ans à compter de la mise en service des installations.

## 3. Caractéristiques techniques imposées

- . Les poteaux au sol soutenant la structure devront obligatoirement être ronds
- . Les ombrières devront obligatoirement être équipées de chéneaux de récupération des eaux
- . Toutes les parties électriques devront être positionnées afin de respecter les contraintes du terrain situé en zone inondable et notamment de la crue de référence.

## 4. Délai et procédure de dépôt des candidatures

**Type de procédure :** Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, conformément à l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Date limite de réception des candidatures :** 2 semaines à compter de la publication du présent avis soit le 19 juin 2024 à 17h. Les dossiers qui seront réceptionnés après la date précitée ne seront pas retenus.

**Date de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

**Modalités de dépôt des candidatures :** Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse électronique suivante : [mairie@manziat.fr](mailto:mairie@manziat.fr)

**Contenu du dossier de candidature :** Le candidat devra présenter un dossier comprenant les documents suivants :

- Un courrier de présentation du candidat et de son intérêt à présenter ce type de projet ;
- Des justificatifs de sa capacité économique et financière, ainsi qu'une attestation sur l'honneur du respect des obligations en matière fiscale et sociale.
- Une note présentant l'activité du candidat sur le secteur de l'installation/exploitation/maintenance de centrales photovoltaïques ;
- Un mémoire méthodologique et technique présentant le projet dans ses différents aspects : technique (plan de calepinage, ...), technico-économique (investissement, coûts d'exploitation, ...), esthétique (modélisation 3D, intégration paysagère, ...), productivité, environnemental, temporel (planning d'intervention, ...) et ancrage local.

## 5. Critères de choix

La Commune de MANZIAT procédera à une sélection selon les critères suivants :

**Les capacités et références du candidat : 25 %**

- . Présentation du candidat et de ses éventuels partenaires,
- . Engagement en faveur des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et éthiques dans le fonctionnement interne du candidat
- . Expérience de termes de développement de projets photovoltaïques

**La qualité technique du projet : 50 %**

- . Présentation de l'équipe envisagée pour le projet (CV et références)
- . Planning du projet (incluant les procédures administratives, allant jusqu'à la mise en service et suivi du projet dans le temps)
- . Présentation technique du projet envisagé (type d'ombrières, puissance de la centrale, traitement des EP....) dispositions pour la phase exploitation/maintenance
- . Compréhension et respect du contexte notamment le terrain situé dans une zone inondable.

**Visibilité du projet : 25 %**

- . solidité du portage juridique et financier du projet avec, dans la mesure du possible, un ancrage local.
- . montant des investissements
- . montant de la redevance annuelle versée à la commune (part fixe et part variable proposée par le candidat).

**6. Suite donnée à la consultation**

Les candidats sont informés que **la Commune de MANZIAT** se réserve le droit d'entamer une négociation avec les candidats et de ne pas donner suite au projet. Au cours de la négociation, la **Commune de Manziat**, peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

Le candidat retenu devra obligatoirement produire :

- Les certificats sociaux et fiscaux,
- Les attestations d'assurances (civile professionnelle et décennale)
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant le mandataire à engager les membres du groupement
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant l'engagement de la société
- Le cas échéant, la signature de la convention. La signature de la convention entérinera le choix de la collectivité.

**7. Tribunal compétent**

Le tribunal compétent territorialement est : le tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin – 69003 Lyon.

## 8. Annexes



Figure 2 – Parking du stade de la Chassagne